Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260413-2026_039-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six et treize avril à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 15

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, GUILLOT Jean-Marc, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Sophie LABBÉ (pouvoir donné à Morgane OLLIVIER)

Le Conseil nomme Christophe BRUAND en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-039
AFFAIRES COMMUNALES
INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer selon les conditions prévues par la loi, les indemnités versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-17 et suivants ;

VU le Code Electoral et notamment l'article R.25-1 ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités de fonctions dans les communes de moins de 20 000 habitants,

VU les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints du Maire et conseiller délégué, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants,

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal,

CONSIDERANT la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 35% au lieu de 43,30% pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessité d'un nouveau vote du conseil.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260413-2026_039-DE

Strate population municipale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
ADJOINT	4	11.77%	483.81 €	1 935.23 €
Indice brut terminal (IBT) en vigueur : 4 110,52 €			**Total max autorisé**	**3 756.19 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	35.00%	1 438.68 €	1 438.68 €
ADJOINT	4	10.00%	411.05 €	1 644.21 €
CONSEILLER Délégué	1	7.00%	287.74 €	287.74 €
CONSEILLER	-	-	0.00 €	0.00 €
Total mensuel brut attribué				**3 370.63 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 43,30 %

- **DECIDE** d'approuver les taux d'indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - 35 % pour le Maire
  - 10 % pour les adjoints
  - 7 % pour les conseillers délégués

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Christophe BRUAND

Le Maire,
Philippe HELLO

MAIRIE DE ROYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 14-04-2026 - transmise en Préfecture le 14-04-2026

Philippe HELLO, Maire

MAIRIE DE ROYAL